

ANNEXE II à la CO 1386/2016

Aperçu des procédures d'examen du droit et de contrôle au moyen de formulaires

Les modifications par rapport à l'année précédente sont indiquées en caractères gras, italiques et soulignés.

A) LES ATTRIBUTAIRES						
A1) Le travailleur salarié/ <u>indépendant</u> PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Travail / situation assimilée au travail : statut <u>travailleur indépendant</u>	Assujetti à la sécurité sociale (<u>toutes catégories professionnelles</u>)	Une fois	MOD. AA Envoyer en l'absence de données dans les banques de données Pour les familles à l'étranger (cf. formulaire anglais)	RIP/DMFA/ <u>message A301</u> ¹ comme nouvelle demande (examen automatique dans les dossiers connus)	-	Dans l'intérêt de l'enfant, la demande peut aussi être introduite par un intéressé autre que l'attributaire Composition de ménage avec cachet numérique = demande
1) Le travailleur salarié/ <u>indépendant</u> CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
<u>Travail / situation assimilée au travail : statut trav. indép.</u>	<u>Assujetti à la sécurité sociale (toutes catégories professionnelles)</u>	Tous les 3 mois/ <u>au début de l'activité indép.</u>	-	Messages DMFA / <u>code flux D047</u>	-	-

¹ Voir lettre circulaire 997/80 du 2 décembre 2014 relative au flux D047

<i>A2) Le conjoint abandonné / article 55, <u>LGAF</u> PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT</i>							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuves</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
<i>Abandon</i>	<i>Le parent a-t-il été abandonné ?</i>	<i>Une fois</i>	<i>Lors de l'examen du droit</i>	<i>Attestation d'abandon</i>	<i>Examen back-office</i>	<i>–</i>	<i>Attestation électronique avec cachet numérique = demande</i>
<i>Situation des 12 derniers mois</i>	<i>(Virtuellement) 6 allocations mensuelles¹ ?</i>	<i>Une fois</i>	<i>Lors de l'examen du droit</i>	<i>Prestations (dans le dossier électronique)</i>	<i>Aucun</i>	<i>–</i>	<i>–</i>

<i>A2) Le conjoint abandonné / article 55, <u>LGAF</u> CONTINUATION DU DROIT</i>					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
<i>Abandon</i>	<i>Le partenaire est-il encore abandonné ? Le droit est-il subsidiaire ?</i>	<i>Le parent abandonné (103) Le parent « abandonnant » (106)</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>

¹ Condition de 6 forfaits à l'article 55, alinéa 4, LGAF : dérogation générale : voir CM 599 du 16 juillet 2007.

A3) **L'attributaire** malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (**toutes catégories professionnelles**) **article 56**, §§ 1^{er} et 2,

LGAF

PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Remarques</i>
Congé de maternité ¹	L'attributaire bénéficie-t-elle d'une assurance maternité ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux D046	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	-
Maladie ¹	L'attributaire est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux D046 ²	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	-
Accident du travail ¹	L'attributaire est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux A044	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	-
Handicap	L'attributaire a-t-il un degré de handicap assez élevé (65 % ou équivalent) ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestations (électroniques) ³ du SPF Sécurité sociale, de l'INAMI, de l'expert de l'ONAFTS, du juge de paix	Examen back-office	Suivi individuel Application de l'article 56, § 2, 3° et 4° ; CM 478 et 549
Maladie professionnelle ¹	L'attributaire est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux A045	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	-

¹ Condition de 6 forfaits à l'article 56, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, LGAF : dérogation générale : voir CM 599 du 16 juillet 2007.

² Il n'y a pas de D046 pour les fonctionnaires statutaires, **FAMIFED doit demander aux services RH de signaler les cas eux-mêmes.**

³ Handichild: messages T002, voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-WAM du 10 septembre 2008.

A3) L'attributaire malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (toutes catégories professionnelles)/ article 56, §§ 1^{er} et 2,

LGAF
CONTINUATION DU DROIT

Situation	Questions	Fréquence	Quand ?	Preuve	Formulaires	Remarques
Congé de maternité	L'attributaire bénéficie-t-elle encore de l'assurance maternité ?	Périodique	Par mois	Flux D046	Traitement des flux	–
Maladie	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par mois	Flux D046	Traitement des flux	Fonctionnaires invalides ¹
Accident du travail	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par trimestre	Flux D046	Traitement des flux	–
Handicap	Degré de handicap assez élevé (équivalent à 65 %) ?	Périodique	Lorsque la décision prend fin	Attestations (électroniques) ² du SPF Sécurité sociale, de l'INAMI, de l'expert de l'ONAFST, du juge de paix	Suivi back-office	–
Maladie professionnelle	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par trimestre	Flux A045	Traitement des flux	–

¹ Aucun message n'est envoyé dans le flux A020 pour les travailleurs invalides des administrations publiques.

² Handichild: messages T002, voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-WAM du 10 septembre 2008.

A3) L'attributaire malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1^{er} et 2, LGAF
SUPPLEMENTS (provisionnels)¹

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Examen du supplément	Revenu de l'attributaire et revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait) ?	<u>D'office ou Mod. S</u>	Lors d'un événement CO 1400	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi individuel S/groupé des formulaires de transition • A l'attributaire ou à l'allocataire 	<i>Pour les isolés, éventuellement décision d'office</i>
Régime des 8 trimestres <u>Examen de l'assimilation</u>	Revenu de l'attributaire et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?	Mod. S	Lors d'un événement	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • A l'attributaire ou à l'allocataire 	<u>Mod. S suite RIP dans les 30 jours</u> Pas de trimestrialisation sur (paiements provisionnels) <u>suite à un changement professionnel/des revenus</u>
Malade à partir du 7e mois et invalide Le supplément 50ter ou 42bis	Revenu de l'attributaire et revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait) ?	Flux fiscal		<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • 	
Malade à partir du 7e mois et invalide Taux 40	Modification des revenus ?	<u>Mod. S sur demande</u>		<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • A l'attributaire 	
L'attributaire est le (beau-) père séparé ne faisant pas partie du ménage. Le supplément 50ter ou 42bis Aussi durant la période d'assimilation (régime des 8 trimestres)	Revenu de l'allocataire ? Forme-t-il un ménage de fait ou est-il remarié ?	Octroi d'office ou Mod.S	<u>Lors d'un événement</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • A l'allocataire 	Modification de la situation familiale : attestation officielle (aussi électronique avec cachet numérique) (allocataire) ²

¹ En attendant validation avec flux fiscal (CO 1400 du 11 décembre 2014).

² Cf. CM 588 du 17 mars 2005.

A3) Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1^{er} et 2, LGAF
SUPPLEMENTS (provisionnels¹)

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Cession du droit prioritaire à l'(ex-)conjoint divorcé ayant les enfants chez lui	Revenu du nouvel attributaire et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?	<u>Octroi d'office ou Mod.S après demande</u>	Lors d'un événement	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Suivi individuel</u> • <u>Mod.S</u> à l'allocataire 	<p style="text-align: center;">Attention ! CM 599</p> <p>Dérogation générale concernant la cession² Lettre circulaire II/C/996/93bis/BH/Wam du 25 août 2010</p>
<u>Coparenté</u> - Enfant domicilié chez le père Le supplément 50ter ou 42bis					<p><u>Supplément dans le ménage où l'enfant est domicilié</u></p> <p>Lettre circulaire II/C/999/c.132/SN du 24 décembre 2004, p. 8 La procédure d'exception n'est plus applicable à partir du 1^{er} janvier 2008 (note III/07/56560/Contr/FN) du 11 avril 2007</p>
Prolongation de l'assimilation (régime des 8 trimestres) Le supplément 50ter ou 42bis	Revenu de l'attributaire et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?	<u>Attendre flux fiscal</u>	-		<p><u>Le ménage doit signaler lui-même le changement du montant des revenus (responsabilisation)</u></p>

¹ Sur la base d'une moyenne des salaires bruts de l'année fiscale en cours.

² Aucun formulaire mod. V (dérogation individuelle) nécessaire entre les parents et leurs partenaires ayant les enfants chez eux pour obtenir le supplément (*cession automatique*).

A4) L'orphelin (article 56bis, <u>LGAF</u>) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen du droit	Le parent/ l'adoptant est-il décédé ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Consulter le Registre national ou attestation de décès (aussi électronique avec cachet numérique)	Traitement du message électronique <u>D027</u> comme une nouvelle demande (examen automatique)	Individuel	Premier examen : ne pas envoyer de P16 ** Décès à l'étranger : mod. B
Situation au cours de la dernière année d'existence ?	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) ¹	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations (dans le dossier électronique)	Lors de l'examen du droit	–	–
La filiation	La personne décédée est-elle le parent légal de l'enfant ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	De préférence au Registre national, sinon extrait de l'acte de naissance (aussi électronique avec cachet numérique)	–	–	–
Les priorités	L'attributaire ² autre que le parent décédé ou survivant	Une fois	Lors de l'examen du droit	Registre national, déclarations	–	–	Envoyer Mod. B à défaut de données dans les banques de données (Trivia, <u>CIMIRE</u> ³ ,...)

¹ Condition de l'art. 56bis, §1^{er}, LGAF : cf. dérogation générale de la CM 599.

² A partir du 1^{er} octobre 2007 : cf. CM 602 du 12 mars 2008.

³ L'asbl CIMIRE est dissoute. Pour les données de carrière, il faut désormais contacter le service Gestion des carrières de l'Office national des Pensions (gestioncarriere@onp.fgov.be).

A4) L'orphelin (article 56bis, <u>LGAF</u>) CONTINUATION DU DROIT ¹				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Orphelin non abandonné ** Supplément 50bis	Le parent survivant est-il remarié ² ou forme-t-il un ménage de fait ? Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Evénement	P12 seulement si le parent survivant habite à l'étranger
Orphelin ** Taux 40	Le parent survivant est-il séparé ou vit-il seul ? Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Evénement	P12 seulement si le parent survivant habite à l'étranger Modification de la situation familiale : attestation officielle ³ (aussi électronique avec cachet numérique)
Orphelin abandonné ** supplément 50bis	Combien de contacts a-t-il avec le survivant ?	P16com ⁴ uniquement lorsqu'il existe une présomption d'abandon (p. ex. si l'enfant <u>habite seul/chez une personne qui n'est pas son parent/est placé</u>)	Annuel le 15 janvier à l'allocataire qui n'est pas le parent	Pour l'abandon : cf. conditions de la CM 393 du 9 novembre 1981 et addendum du 26 mai 2011.
Orphelin de père et mère ** Supplément 50bis	Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Evénement	—

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2016).

² Supplément monoparental durant la procédure de regroupement familial avec conjoint hors de l'EEE (cf. lettre circulaire 996/119 du 19 septembre 2015).

³ CM 588 du 17 mars 2005.

⁴ Complété par un contrôle sur place en cas de doute, chez la personne qui élève l'enfant + toujours intégrer le parent survivant avec le code 105 (CO 1386/2016).

A5) Le bénéficiaire d'une pension de survie (article 56 quater, <u>LGAF</u>) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	L'attributaire bénéficie-t-il d'une pension de survie ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve authentique du paiement de la pension	Examen back-office	Individuel	–
Situation au cours des 12 derniers mois	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) ¹	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–

A5) Le bénéficiaire d'une pension de survie (article 56 quater, <u>LGAF</u>) CONTINUATION DU DROIT ²				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Situation familiale	Le parent survivant est-il remarié ou forme-t-il un ménage de fait ? Le bénéficiaire de la pension de survie exerce-t-il une activité professionnelle autorisée ?	Traitement flux ³	Changement dans le ménage : suivi boîte aux lettres électronique + Flux A301	–

¹ Condition de l'art. 56quater, alinéa 1^{er}, LGAF : cf. dérogation générale de la CM 599.

² Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2015).

³ Intégrer l'allocataire dans le Cadastre avec code de rôle 103.

A6) Le crédit-temps (article 56 octies, <u>LGAF</u>) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Interruption de carrière	Interruption de carrière à temps plein ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Envoi A014	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	Electronique	-

A6) Le crédit-temps (article 56 octies, <u>LGAF</u>) CONTINUATION DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>	
Interruption de carrière à temps plein	L'attributaire est-il encore en interruption de carrière ?	Lors de chaque événement pertinent	-	Traitement Flux A014	Electronique	-	
Fin du crédit-temps	Le bénéficiaire de l'interruption de carrière est-il travailleur indépendant ?	Lors d'un événement	-	Traitement Flux A014 + A301/ <u>D047</u>	Electronique	-	

A7) Le chômeur (article 56novies, <u>LGAF</u>) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	Interruptions du chômage au cours des 6 derniers mois ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Traitement des flux <u>D042</u> comme une nouvelle demande (examen automatique)	Individuel Consultation de la banque de données P042	–
Chômage partiel, chômage complet	Nombre de jours de chômage ?	Par mois	Après le 15 du mois	Flux A011/ <u>D042</u>	Electronique	–
Chômeur sanctionné ou exclu	L'article sur lequel la sanction ¹ est basée est-il un obstacle pour les allocations familiales (par ex. article 30) ² ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	<u>Ne pas demander décision ONEM</u> voir : Flux L035 ³ (P063 ⁴)	Individuel <u>Par consultation</u> <u>Après le 15 du mois</u>	Pour les cas existants : continuer de payer <u>Lettre circulaire 997/79 du 17 décembre 2014</u>

A7) Le chômeur (article 56novies, <u>LGAF</u>) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Chômage partiel, chômage complet	Nombre de jours de chômage ?	Traitement des flux	Mensuel	–	Electronique	–
Chômeur résidant dans un autre Etat membre de l'E.E.E. chômeur	Nombre de jours de chômage ?	C3.4 - CEE ou E303	Par période de chômage	A l'issue de la période	Individuel	Chômeur belge à l'étranger : Durée max. de 3 mois
A7) Le chômeur (article 56novies, <u>LGAF</u>)/travailleur indépendant avec assurance faillite (article 56terdecies, 3°, <u>LGAF</u>) SUPPLEMENTS (<u>Provisionnel</u>)						
<u>Voir p. 5 et 6 : Le trav. malade, invalide, handicapé/</u> Application du régime des 8 trimestres (piège à l'emploi) - Voir : circulaire distincte CO 1400						

¹ Cf. article 4 de l'AR du 25 février 1994 - Arrêté royal déterminant les conditions d'octroi des prestations familiales du chef des chômeurs.

² Ménage = ménage réel et non ménage fictif au sens du régime de la coparenté.

³ Cf. lettres circulaires 997/79, 997/79bis, 997/79ter et 997/79quater.

⁴ Le P060 n'est pas une preuve authentique

A8) Le détenu (article 56decies, LGAF) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT ¹							
<u>Situation</u>	<u>Question</u>	<u>Fréquence</u>	<u>Quand ?</u>	<u>Preuve</u>	<u>Formulaires</u>	<u>Mode d'envoi</u>	<u>Remarques</u>
Détention	L'attributaire est-il détenu ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestation d'incarcération	Examen back-office	Individuel	Séparation de fait ? Registre national ou déclaration de la direction de la prison ²
Situation au cours des 12 derniers mois	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) ³	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–

A8) Le détenu (article 56 decies, LGAF) CONTINUATION DU DROIT ⁴						
<u>Situation</u>	<u>Questions</u>	<u>Formulaires</u>	<u>Fréquence</u>	<u>Quand ?</u>	<u>Mode d'envoi</u>	<u>Remarques</u>
Famille de l'allocataire	L'allocataire est-il (re)marié ou divorcé ?	Changement dans le ménage : suivi boîte aux lettres électronique	–	–	–	Une fois par an, demander les attestations de détention à : Institutions pénitentiaires francophones Service Public Fédéral Justice Service Sidis – Greffe <u>Quai Willebroek 33-1000 Bruxelles</u> Institutions pénitentiaires néerlandaises + Détenus à Tilburg <u>CM 612 du 22 décembre 2010</u> Service Public Fédéral Justice Direction Générale Exécution des Peines et Mesures Service Cas Individuels <u>Quai Willebroek,33-1000 Bruxelles</u>

¹ Cf. courriel du 1^{er} décembre 2010 adressé à toutes les caisses d'allocations familiales.

² La personne de référence du ménage demande d'annuler l'inscription du détenu à cette adresse.

³ Conditions de l'art. 56 decies, § 1^{er}, LGAF, cf. dérogation générale CM 599 du 16 juillet 2007.

⁴ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2015).

A9) Le pensionné (article 57, <u>LGAF</u>) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	L'attributaire bénéficie-t-il d'une pension, d'une rente ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve authentique du paiement de la pension	Examen back-office	Individuel	Interroger l'ONP
Situation au cours des 12 derniers mois	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) ¹	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–
<i>Sans préjudice de l'article 56</i>	Déjà malade depuis 6 mois au moment de la mise à la retraite au plus tard ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	voir art. 56, <u>LGAF</u>	–	–	(CO 1085 du 22 octobre 1980) Travailleurs indépendants après âge de la pension dossiers des caisses d'assurances sociales ²

A9) Le pensionné (article 57, LGAF) SUPPLEMENTS (Provisionnel)
<p>voir pages 5 et 6 : le travailleur malade, invalide, handicapé.</p> <p>PAS d'application du régime des huit trimestres (piège à l'emploi)</p> <p><u>Voir aussi : circulaire distincte CO 1400 (flux fiscal)</u>³</p>

¹ Condition de l'art. 57, alinéa 2, LGAF, cf. dérogation générale CM 599 du 16 juillet 2007.

² Voir : CO 1394 et lettre circulaire 996/101

³ Les pensionnés doivent introduire une demande au moyen du formulaire Mod.S

A10) Le supplément pour familles monoparentales (article 41, LGAF) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	Revenu de l'allocataire ? Forme-t-il un ménage de fait ou est-il remarié ¹ ?	(<u>décision d'office (octroi ou refus)</u>) ²	Evénement	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • en cas de refus Mod. S à l'allocataire 	Suivre boîte aux lettres électroniques Modification de la situation familiale : attestation officielle (aussi électronique avec cachet numérique) (allocataire)

A10) Le supplément pour familles monoparentales (article 41, LGAF) SUPPLEMENTS ³					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Révision	Revenu de l'allocataire ? Forme-t-il un ménage de fait ou est-il remarié ?	<u>Sur demande</u> + <u>Flux fiscal</u> + <u>boîtes aux lettres électroniques</u>	-		Suivre boîte aux lettres électroniques Modification de la situation familiale : attestation officielle (aussi électronique avec cachet numérique)(allocataire)
Famille monoparentale Taux 40	Modification des revenus ?	Révision sur demande	-		

¹ Mariage à l'étranger: lettre circulaire 996/119 du 29 septembre 2015.

² Voir : CO 1400 du 11 décembre 2014

³ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2015).

A11) Le travailleur indépendant (article 56terdecies, 1°, 2°, 3°, LGAF) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Ancien travailleur indépendant	Qualité d'attributaire pendant 6 mois au cours des 12 mois précédant la cessation	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve début/cessation D047 ¹²	Examen back-office	-	
Assurance continuée	Admis à l'assurance continuée ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Code R/S dans le flux D047	Examen back-office	-	-
Assurance faillite ³	Droit à une allocation en cas de faillite ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Code K dans le flux D047	Examen back-office	-	-

<u>A12) L'attributaire qui suit une formation professionnelle reconnue en entreprise (article 56duodecies)⁴</u> PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
<u>Attributaire qui suit une formation professionnelle</u>	<u>Formation professionnelle reconnue par les communautés</u> = <u>Pas d'autre droit à des allocations familiales</u>	<u>Une fois</u>	<u>Lors de l'examen du droit</u>	<u>RIP/DMFA</u>	<u>Examen back-office</u>	<u>:</u>	<u>Contrat d'apprentissage industriel, convention FPI, stage de transition, formation en alternance</u>

¹ Voir : lettre circulaire 997/80 du 02/12/2014.

² **S'il n'y a pas de flux D047 généré suite à la suppression du travailleur indépendant, la caisse d'assurances sociales est priée de prévenir la caisse d'allocations familiales.**

³ L'attributaire peut bénéficier du taux 42bis, voir A7.

⁴ **Relève de la compétence de FAMIFED.**

B) LES ALLOCATAIRES

Lors de chaque création d'un dossier auprès d'une caisse (**y compris lors de la réception d'un brevet**) : toujours consulter le Registre national et conserver une copie imprimée dans le dossier (*électronique*) + tenue d'une situation familiale actualisée¹ suivant les informations de la mailbox dans le dossier (électronique)

B1) COMPOSITION DU MENAGE

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Ménage en Belgique	Situation familiale ?	Consulter le Registre national	Une fois	Lors de l'ouverture d'un droit dans une caisse	-	-
Ménage dans un autre Etat membre de l'E.E.E. ²	Situation familiale ?	E 401 ³ + P12	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement	15 janvier	-	W-int Espace de paiement SEPA
Ménage en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Croatie, en Bosnie-Herzégovine en Macédoine, <u>en Serbie et au Monténégro</u>	Situation familiale ?	Mod. B Alg. 21, Mod. B M 24, Mod. B Tunis 21, Mod. BY 29, Mod. B.HR.401, RM/BE 401 + P12	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement	15 janvier	-	Convention avec la Bosnie-Herzégovine, CM 616 du 4 septembre 2012 <u>Cf. CO 1264-5/12 & 5/13</u>

¹ **Tous les 3 ans**, actualisation « par lots » des fichiers provenant du Registre national (**voir recommandation : point 11.1 de la circulaire**).

² Les **28** Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Slovaquie, Suède, Tchéquie) + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, **Croatie**.

³ **Selon la réglementation interne polonaise/néerlandaise, les formulaires peuvent être complétés directement par les caisses d'allocations familiales polonaises (cf. lettre circulaire 996/115 du 28 octobre 2015) ou par les caisses d'assurances sociales néerlandaises.**

Ménage dans un autre pays	Situation familiale ?	Extrait du registre de la population ou attestation de vie des membres du ménage	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement avec P12	15 janvier	-	-
<p>Intégration de tous les attributaires prioritaires potentiels en tant que « tiers » dans le Cadastre avec le rôle approprié (Db/II/B/997/52/B1). Pour obtenir les <u>messages D027 des boîtes aux lettres électroniques, l'acteur doit être introduit</u> dans le Cadastre avec le rôle approprié selon le cas (toutes les attestations ou seulement les attestations du Registre national et du registre de la BCSS) : voir CO 1345 du 10 juillet 2003. Partenaire avec code 103 (allocataire) ou 106 : toujours lorsque moins qu'à mi-temps, en cas de cession de la priorité, si l'attributaire n'est pas un des parents, en application de la dérogation générale (cf. <u>Tableau CO 1386/2016</u>). <u>Supprimer lors de la gestion du dossier l'intégration des personnes de référence qui ne sont pas acteurs.</u></p>						

B2) L'ATTRIBUTAIRE FAIT PARTIE DU MENAGE¹

I) L'attributaire est le (BEAU-)PERE/LA COPARENTE² (ou l'adoptant ou le parent adoptif)³

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Le père/ <u>la coparente</u> travaille (toutes catégories professionnelles)	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer éventuellement la mère dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique Dérogation générale (CM 599)
2	Le (beau-)père (séparé) vit seul avec les enfants	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer la mère et/ou le père dans le Cadastre	–	Suivre messages boîte aux lettres électronique
3	Le beau-père travaille (toutes catégories professionnelles) (cohabitation avec la mère)	Evolution de la situation familiale ? La mère a-t-elle une profession ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer la mère et/ou le père dans le Cadastre	–	Suivre messages boîte aux lettres électronique
4	Le beau-père après une cession	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le père dans le cadastre	–	Dérogation générale (CM 599)

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2015).

² La coparente est la personne la plus âgée: cf. CO 1403 du 27 février 2015.

³ En cas de coparenté, voir fiche B4.

II) L'attributaire est la (BELLE-)MERE¹ (ou l'adoptante ou la mère d'accueil)²

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	La (belle-)mère (séparée) vit seule avec les enfants	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer <i>le père, la mère</i> dans le Cadastre	–	Suivre messages électroniques Dérogation générale (CM 599)
2	La (belle-)mère est attributaire parce que le père qui fait partie du ménage ³ est sans profession ou travaille à l'étranger	Evolution de la situation familiale ? Le père travaille-t-il en Belgique ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer <i>le père, la mère</i> dans le Cadastre	–	
3	La belle-mère est attributaire après une cession	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le père, la mère dans le Cadastre	–	

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (*cf. CO 1386/2016*).

² En cas de coparenté, voir fiche B4.

³ Attention ! Jusqu'au 30 juin 2014, application de l'article 60, LC, à partir du 1^{er} juillet 2014, application de l'article 64, LGAF : père, mère, beau-père, belle-mère, plus âgé.

III) L'ATTRIBUTAIRE¹ n'est ni le (beau-)père ni la (belle-)mère²

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Un <i>non</i> -parent (partenaire) est attributaire , un parent dans le ménage est sans profession	Evolution de la situation familiale ? Le parent travaille-t-il en Belgique ? Un membre plus âgé du ménage travaille Allocations d'orphelin ?	Intégrer le parent dans le ménage et en dehors, l'attributaire potentiel plus âgé dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique + Dérogation individuelle possible pour un taux plus élevé
2	Un des grands-parents, un oncle, une tante est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Le père/la mère/un membre du ménage ouvre-t-il un droit ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage comme attributaires ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	
3	Le frère/la sœur est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Un membre du ménage plus âgé ou un parent ouvre-t-il un droit ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage comme attributaires ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	
4	Enfants placés dans le ménage d'un particulier ³	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer les attributaires potentiels plus âgés / les parents dans le Cadastre	–	

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (*cf. CO 1386/2016*).

² En cas de coparenté, voir fiche B4.

³ Envoyer message 70ter à l'organisme placeur (par ex. service de familles d'accueil).

B3) L'ATTRIBUTAIRE¹ NE FAIT PAS PARTIE DU MENAGE²

	<i>Type de famille</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
1	Le (demi-)frère ou la (demi-)sœur est attributaire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Un membre du ménage ou un (beau-)parent en dehors du ménage a-t-il un droit prioritaire ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
2	Un (beau-)parent est attributaire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Un droit prioritaire s'ouvre-t-il du chef d'un membre du ménage ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels <u>dans le ménage</u> de l'enfant ainsi que le parent <u>en dehors du ménage</u> dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
3	L'enfant bénéficiaire est l'allocataire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le(s) parent(s) non attributaire(s) dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (*cf. CO 1386/2016*).

² En cas de coparenté, voir fiche B4.

B4) GARDE ALTERNEE OU COPARENTE¹

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Le père est attributaire (<u>toutes catégories professionnelles</u>)	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer éventuellement la mère non reprise dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique Dérogation générale CM 599
3	Le (beau-)parent est attributaire parce que le père/la mère/le beau-père ne travaille pas, <i>n'est pas</i> un travailleur indépendant	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ? Priorité ² ?	Intégrer le(s) parent(s) et le beau-parent dans le ménage dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
4	La mère est attributaire parce que le père a cédé son droit prioritaire	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le père dans le cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique Dérogation générale CM 599
5	Un (non-)parent est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelin ?	Intégrer le(s) parent(s) dans le ménage, l'attributaire potentiel plus âgé dans le ménage dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (***cf. CO 1386/2016***).

² Attention ! Jusqu'au 30 juin 2014, application de l'article 60, LC, à partir du 1^{er} juillet 2014, application de l'article 64, LGAF : père, mère, beau-père, belle-mère, plus âgé, ***coparente ; cf. CO 1403 du 27 février 2015***.

C) LES BENEFICIAIRES FORMULAIRES

GENERALITES¹

<i>Enfant en Belgique</i>	<i>Preuves</i>	<i>Comment ?</i>				<i>Remarques</i>
	<p>Etre en vie</p> <p>Enfant fait partie du ménage de l'allocataire</p> <p>Groupement dans le ménage élargi (ménage comprenant plusieurs allocataires)</p>	Registre national				<p>Consulter le Registre national lors de l'ouverture du droit + adaptations boîte aux lettres électronique + lettre en fonction de la modification communiquée</p> <p>Enfant à l'étranger : voir procédures concernant l'allocataire</p>

¹ Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (*cf. CO 1386/2016*).

L'ETUDIANT / LA FORMATION AU TITRE DE CHEF D'ENTREPRISE (ENFANT DE 18 A 25 ANS)¹

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enseignement en Belgique	Conditions : 27 crédits ; être inscrit pour un mémoire 17 périodes par semaine ²	Flux D062/ P7B +P9bis ³	Annuel	15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	L'attestation de l'établissement d'enseignement avec les éléments correspondants du P7 suffit (attestation abrégée) + <u>lettre d'information (c.169)</u>
Enseignement à temps partiel, apprentissage sur le lieu de travail, stage ou formation reconnue, formation en alternance	L'étudiant/le stagiaire perçoit-il un salaire pour son travail/une rémunération ou une prestation sociale ?	P7 +P9bis ¹	Annuel	15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Demander la preuve du revenu par le biais du contrat quand Rip-in <u>Envoyer module (c.169)</u>
Etudiant / mémorant	L'étudiant travaille-t-il 240 heures ⁴ ?	DMFA	Trimestriel	–	–	–
	A-t-il perçu une prestation sociale ?	Flux (A015, A020...)	–	–	–	–
Etudiant / interruption de la formation	Quand l'étudiant a-t-il interrompu sa formation, ses études...?	Toutes les preuves : Flux D062/ P7A/P20/P9bis, déclaration, téléphone, courriel...	Evénement	–	–	–
Formation de chef d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Stage: norme de salaire • Occupation : idem étudiant 	Cf. étudiant / stagiaire ci-dessus	Trimestriel	–	–	Cf. info P9bis Cf. lettre circulaire II/A/997/63/AGY, p. 2

¹ Pour la formation de chef d'entreprise avec ou sans stage : maintenant toujours P9bis (lettre circulaire II/C/999/c.142 **En cas de montant variable, demander une preuve de salaire ou module formation en alternance**).

² Période cours = 50' (CO 1374).

³ Formation de chef d'entreprise à Syntra ou à l'IFAPME/**SFPME. Inchangé après le 1/9/2015 pour la Communauté française ou COCOF.**

⁴ Etudiant-travailleur indépendant à titre principal (code A) : une déclaration sur l'honneur concernant la norme des 240 heures suffit.

Etudiant qui prépare un mémoire (au sens large)	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription • Dépôt du mémoire 	Toutes les preuves : Flux D062/ P7A/P20/P9bis, déclaration, téléphone, courriel... Envoyer module	Annuel	<u>Envoyer module début juillet (999/c.169)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Sans preuve contraire, supposer que le mémoire a été déposé en première session +
---	---	---	--------	---	---	---

L'ETUDIANT EN DEHORS DE LA BELGIQUE (ENFANT DE 18 A 25 ANS)

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enseignement dans un autre Etat de l'E.E.E. ¹	Enseignement reconnu par une autorité, etc. ?	E 402 + P7A <u>ou module 18+</u> <u>(l'enfant part étudier à l'étranger)</u>	Annuel	15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • à l'allocataire 	Rappel 60 jours
Enseignement dans un autre Etat de l'E.E.E.	Enseignement reconnu par une autorité, etc. ?	P7int + P7A <u>ou module 18+ (l'enfant part étudier à l'étranger)</u>	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • à l'allocataire 	
<u>Enseignement à distance hors de la Belgique</u>	<u>Conditions : Suivre un enseignement pour 27 crédits;</u> <u>Inscription pour mémoire de fin d'études</u>	<u>Preuve des 27 crédits</u>	<u>Annuel</u>		<ul style="list-style-type: none"> • <u>suivi individuel</u> • <u>à l'allocataire</u> 	

¹ Les 28 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Tchéquie) + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

L'ETUDIANT dans un pays ayant conclu un accord bilatéral (ENFANT DE 14 A 25 ANS)						
<i>Pays</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Turquie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	BT 25	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Rappel 60 jours
Algérie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B ALG 24	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Maroc	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B M 25	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Tunisie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B Tunis 24	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Croatie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B HR 402	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
<u>Serbie et Monténégro</u>	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	<u>SRB402+MNE</u> <u>402¹</u>	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Bosnie-Herzégovine	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B Y 30	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	
Macédoine	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	RM/BE 402	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	

¹ Cf. circulaires CO 1264-annexes 5/12 et 5/13.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE/L'ENGAGEMENT D'APPRENTISSAGE¹
(ENFANT 18 A 25 ANS)

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Le contrat	Le contrat d'apprentissage est-il reconnu ?	P9	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Pour les Etats autres que les 31 membres de l'E.E.E. : E 403 Rappel 60 jours
Le contrat	Le contrat d'apprentissage a-t-il été rompu ou suspendu ?	P9	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	-
Les cours	Les cours sont-ils encore suivis régulièrement ?	P9	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Attestation du secrétariat d'apprentissage ou attestation de l'autorité compétente à l'étranger
Le revenu	Revenu total du mois ?	P9	Annuel	15/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	<u>Déclaration sur l'honneur</u> de l'allocataire. En cas de montant variable, demander la preuve du salaire <u>ou module formation en alternance</u>

Alternierende opleiding/ formation en alternance²
(ENFANT 18 A 25 ANS)

<u><i>Situation</i></u>	<u><i>Questions</i></u>	<u><i>Formulaire</i></u>	<u><i>Fréquence</i></u>	<u><i>Quand ?</i></u>	<u><i>Mode d'envoi</i></u>	<u><i>Remarques</i></u>
<u><i>Le contrat</i></u>	<u><i>Preuve de la convention</i></u>	<u><i>Attestation abrégée</i></u>	<u><i>Annuel</i></u>	<u><i>15/9</i></u> <u><i>A revoir en 2016/2017</i></u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u><i>Groupé</i></u> • <u><i>À l'allocataire</i></u> 	
<u><i>Le revenu</i></u>	<u><i>Revenu total du mois ?</i></u>	<u><i>Copie du contrat</i></u>	<u><i>Annuel</i></u>	<u><i>15/9</i></u> <u><i>A revoir en 2016/2017</i></u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u><i>groupé</i></u> • <u><i>à l'allocataire</i></u> 	

¹ Pour la Communauté française et la COCOF, uniquement les contrats antérieurs au 1/09/2015 (cf. lettre circulaire 996/117 du 18 septembre 2015).

² Uniquement pour la Communauté française et la COCOF (cf. lettre circulaire 996/117 du 18 septembre 2015).

**L'ENFANT HANDICAPE
PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT**

Première couche du droit

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enfant en Belgique	Reconnaissance d'un handicap de 66 %	Demande d'examen médical message A651 ¹	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	• Individuel	Module de notification X1 - <u>ATTENTION !!!</u> T001 informatif lorsque l'enfant commence à travailler pour la première fois , (sauf comme étudiant) ou s'inscrit comme demandeur d'emploi <u>Pas d'interruption des paiements sauf obstacle</u> ²
	Constatation selon le nouveau système (AR 28 mars 2003)	Demande d'examen médical	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	• Individuel	
Enfant dans un autre Etat membre de l'E.E.E.	Reconnaissance d'un handicap de 66 %	<u>T001 + courriel au SPF pour communiquer l'adresse de l'enfant à l'étranger</u> ³	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	• Individuel	Notification X1

¹ T001 : Voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-Wam du 10 septembre 2008.

² Ne constituent pas un obstacle : l'occupation en atelier protégé, les activités non assujetties à l'ONSS, le contrat d'apprentissage des handicapés (code 035), les allocations d'attente (prestations de travail durant le stage d'insertion professionnelle ou sa prolongation).

³ Le SPF envoie lui-même le formulaire d'info et le modèle E 407 à la famille (lettre circulaire 996/92 + courriel aux caisses du 6 mai 2009).

L'ENFANT HANDICAPE
(ENFANT DE **18** à 21 ANS)
CONTINUATION DU DROIT (+ 2e couche du droit)

Situation	Questions	Formulaire	Quand ?	Remarques
Reconnaissance d'un handicap de 66 % ***** Points sur l'échelle médicosociale	L'enfant travaille-t-il ?	<u>Flux (e.a. RIP/DMFA/D047...)</u> ¹	Vérifier à la réception si l'enfant conserve le taux 47 comme étudiant, demandeur d'emploi inscrit en stage d'insertion professionnelle (prolongé), apprenti ou en formation de chef d'entreprise ²	ATTENTION ! Consultation TRIVIA 3 mois avant que l'enfant atteigne l'âge de 21 ans ³ T1 informatif lorsque l'enfant commence à travailler, sauf comme étudiant ou s'inscrit comme demandeur d'emploi. Pas d'interruption des paiements sauf obstacle ⁴
	Prestation sociale ?	<u>Flux (e.a. RIP/DMFA...)</u> ¹	Vérifier à la réception si l'enfant conserve le taux 47 comme étudiant, demandeur d'emploi, apprenti ou en formation de chef d'entreprise	Vérifier individuellement l'origine de la prestation sociale
	Occupation dans un atelier protégé ?	<u>Flux (e.a. RIP/DMFA...)</u> ¹	A la réception	–
	Formation pour le reclassement social des handicapés ?	<u>Flux (e.a. RIP/DMFA...)</u> ¹	A la réception	–

¹ Voir le guide d'utilisateur DIMONA/RIP annexé à la CO 1373 du 5 août 2008 et la lettre circulaire 997/80 du 2 décembre 2014.

² Voir circulaire ministérielle, CM 610 du 23 mars 2010 + lettre circulaire II/c.996/98 du 24 mai 2011

³ Consultation TRIVIA au sujet du formulaire qui doit être envoyé (module 20)

⁴ Ne constituent pas un obstacle : l'occupation en atelier protégé, les activités non assujetties à l'ONSS, le contrat d'apprentissage des handicapés (code 035).

LE HANDICAPE (+ 25 ANS)
PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Reconnaissance d'un handicap de 66 % + occupation dans un atelier protégé ou incapacité totale de travailler	Occupation ?	Flux	A la réception	Attestation unique Interroger l'ONP/l'INASTI Pension
-	Prestation sociale ?	Flux	A la réception	Déclaration de l'allocataire (vérifier individuellement l'origine de la prestation sociale)
-	Occupation dans un atelier protégé ?	Flux	A la réception	Attestation de l'atelier protégé / Codes employeur sur la DMFA
Chômage ou maladie après atelier protégé	Chômage indemnisé ou reconnu en incapacité de travail + 66 %	Flux	A la réception	

L'ENFANT PLACE (JUSQU'A 18 ANS)
PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT¹

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Placé par une autorité dans une institution	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	Suivre D227(bis) P3	Annuel	5/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire des 2/3 	La décision de placement est-elle suspendue ? <u>Et ensuite poursuivie dans la même institution ou une autre à la charge de l'autorité publique en application de la réglementation de protection de la jeunesse ? La décision du tribunal de la jeunesse suite au premier placement peut être maintenue</u>
Enfant placé par une autorité chez un particulier ²	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	Suivre D227(bis) P3b	Annuel	5/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Paielement de l'allocation forfaitaire 70ter , LC ³ . Pour la Communauté flamande, le formulaire P3b, D228P est supprimé ⁴
Placement par une autorité, proche d'un placement dans une institution ou chez un particulier	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	Suivre D227(bis) P3	Annuel	5/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	-

¹ A la réception du brevet : toujours informer l'autorité responsable du placement de la reprise de la compétence.

² Notifier le paiement 70ter (rappel CO1386/2015)!!

³ Cf. CO 1344 du 10 juillet 2003, CO 1355 du 16 janvier 2006 et lettre circulaire II/A/996/45/ du 24 décembre 2003.

⁴ Suite au décret portant organisation du placement familial (voir courriels du 24 décembre 2013 **et du 10 novembre 2015** adressé aux caisses d'allocations familiales).

Maintien de la mesure de placement après la majorité (CM 482)	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	Suivre D227(bis) P3	A la majorité, ensuite annuel	5/9	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire des 2/3 	–
---	--	------------------------------	-------------------------------	-----	---	---

LE JEUNE INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI PENDANT LE **STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE**¹

PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT²

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Début du stage d'attente	Le demandeur d'emploi est-il inscrit valablement ?	Flux A200/D043	Une fois	Lors de l'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Electronique 	<u>A défaut de flux, accepter l'attestation datée de l'autorité compétente</u>
Début du stage d'attente	Le demandeur d'emploi reçoit-il un revenu de remplacement ou a-t-il commencé à travailler ?	P20 ³ avec P20A	Une fois	Lors de la réception de l'attestation d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel 	–
A partir de l'inscription ⁴	Le demandeur d'emploi a-t-il commencé à travailler ⁵ ?	Flux/ Messages RIP	Une fois	Lors de l'occupation	<ul style="list-style-type: none"> • Electronique 	Suspension immédiate des paiements + lettre avec modules appropriés 18bis + P20
Radiation comme demandeur d'emploi	L'inscription a-t-elle été radiée pour cause de maladie ?	Flux A200/P20 + certificat médical	Une fois	Fin du stage d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel 	
Fin du stage d'insertion professionnelle	Le demandeur d'emploi reçoit-il un revenu de remplacement ou a-t-il commencé à travailler ?	P20 avec P20c/Trivia	Une fois	Fin du stage d'insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Voir : Lettre circulaire II/C/999/c.153/SN du 1 ^{er} juillet 2009

¹ Voir CO 1389 du 16 mai 2012, CO 1395 du 14 novembre 2014 et lettre circulaire 999/173 du 12 mai 2015.

Inscription comme demandeur d'emploi : présomption de cessation des études (cf. CO 1386/2012)

² Lettre circulaire 996/82bis datée du 5 août 2011.

³ Voir les instructions fournies par la CO 1374.

⁴ Le jeune est en stage d'insertion professionnelle : troisième trimestre, examiner la double qualité en tant qu'étudiant et demandeur d'emploi.

⁵ Pour le stage de transition : cf. lettre circulaire c.169 + feuille d'info P20.

LE JEUNE INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

Situation	Questions	Formulaire	Fréquence	Quand ?	Mode d'envoi	Remarques
Inscription impossible pour cause de maladie - Maladie pendant le stage d'insertion professionnelle	Le demandeur d'emploi reste-t-il malade sans interruption ? <u>L'ONEM a-t-il suspendu le stage d'insertion professionnelle pour cause de maladie¹ ?</u>	Certificat médical	Une fois	Lors de l'événement	• Individuel	A la fin de la maladie, la (ré-) inscription est exigée dans les 5 jours ouvrables²
Prolongation de la période d'octroi (360 jours) <u>après 2 évaluations</u> pour cause d'évaluation négative des efforts pour trouver du travail	La période d'octroi peut-elle être prolongée de 6 mois tant que 2 évaluations positives n'ont pas été obtenues ?	P20com	Une fois	Fin période d'octroi	• Groupé	Suivi individuel : lettre de convocation + décision(s) négative(s)
Suspension de la prolongation du SIP pour cause de maladie, détention, séjour à l'étranger	Durée de la suspension ? Quand la prolongation du SIP reprend-elle ?	Contact avec ONEM	Une fois	Lors de l'événement	• Individuel	Le congé de maternité ne suspend pas le SIP
<u>Fin de la prolongation du SIP en vertu de l'article 36 de l'arrêté du chômage (condition d'études)</u>	<u>Le demandeur d'emploi remplit-il les conditions de l'article 36 de l'arrêté du chômage pour obtenir une allocation d'insertion³ ?</u>	<u>Cf attendre communication de l'ONEM</u>	<u>Une fois</u>	<u>Lors de l'événement</u>	• <u>Individuel</u>	<u>Procéder au remboursement pour toute la période de prolongation du SIP</u>

¹ La grossesse n'est pas une raison pour suspendre le stage. En cas de doute, demander à l'ONEM (cf. 996/82). A partir du 1^{er} janvier 2016, compétence au FOREM, Actiris, VDAB et ADG.

² En cas de non-réinscription : période d'octroi limitée à la durée du stage d'attente, *sauf si l'ONEM ne radie pas mais prolonge (annexe 2, lettre circulaire 996/82 du 7 mars 2008).*

³ Deux évaluations positives et aucun droit au allocations cf. lettre circulaire 996/118 du 7 septembre 2015.